



Bulletin départemental spécial n°41 du 8 mars 2023



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle des élèves :

**Procédures départementales d'orientation et
d'affectation en lycée**

Année scolaire 2022-2023

Procédures départementales d'orientation et d'affectation en lycée Année scolaire 2022-2023

Sommaire

Calendrier des commissions d'orientation de fin d'année	2
Circulaire départementale d'orientation et d'affectation 2023	3
Circulaire procédure d'affectation en classe de 3^{ème} Prépa-Métiers	6
Annexe 3PM : Implantation des classes de 3 ^{ème} Prépa-Métiers	8
Circulaire organisation des commissions d'appel et de recours	9
Annexe CA 1 : Commissions d'appel et de recours	13
Annexe CA 2 : Bordereau de recensement des cas d'appel	16
Annexe CA 2 Bis: Bordereau de recensement des cas de recours	17
Annexe CA 3 : Courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la Commission d'appel	18
Annexe CA 3 Bis: Courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission de recours	19
Annexe CA 4 : Procès-verbal de la commission d'appel	20
Annexe CA 4 Bis: Procès-verbal de la commission de recours	22
Annexe CA 5 : Modèle de notification aux familles après appel	24
Annexe CA 5 Bis: Modèle de notification aux familles après recours	25

 Lien vers le bulletin académique n° 483 du 27 février 2023 : Politique académique d'affectation en lycée :

<https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/970/p/1/ps/1/r/>

 Accès au Portail Intranet Académique : via Estérel – liens utiles – publications établissements – orientation – orientation : organisation et accompagnement des parcours année 2022/2023

CALENDRIER DES COMMISSIONS D'ORIENTATION

COMMISSIONS	Dates et lieux
Date limite de réception des dossiers <u>dématérialisés</u> O2A et Persévérance scolaire	Mardi 9 mai 2023 à la DSDEN
Commission Persévérance scolaire	Mardi 23 mai 2023 à 14h00 Lycée Jean-Henri Fabre Carpentras
Commission Orientation active accompagnée (O2A)	Mardi 23 mai 2023 à 9h00 Lycée Jean-Henri Fabre Carpentras
Commission médicale	Mardi 23 mai 2023 à 9h00
Date limite de réception des dossiers 3 ^{ème} Prépa-métiers	Mercredi 17 mai 2023 Dépôt des dossiers dans les CIO ou par l'intermédiaire du Psy EN de l'établissement
Commission 3 ^{ème} Prépa-Métiers	Mardi 30 mai 2023 à 9h00 dans les CIO
Commission ULIS/lycée	Vendredi 2 juin 2023 à 14h00
Commission d'appel 2 ^{nde}	Mardi 13 juin 2023 à 8h30 en EPLE
Commission d'appel 3 ^{ème}	Mercredi 14 juin 2023 à 8h30 en EPLE
Commission de recours redoublements exceptionnels	Lundi 3 juillet 2023 à 8h30 en EPLE
Commission d'étude des demandes de dérogation à l'entrée en 1 ^{ère} générale	Jeudi 29 juin 2023 à 9h00 Domaine d'Eguilles Vedène
Commission des Terminales GT Redoublement après échec à l'examen	Jeudi 6 juillet 2023 à 9h00 Domaine d'Eguilles Vedène

PROCEDURES DEPARTEMENTALES D'ORIENTATION ET D'AFFECTION 2023

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames les directrices des Centres d'Information et d'Orientation
Madame et Monsieur les coordonnateurs MLDS

Référence : Bulletin académique spécial n°483 du 27 février 2023

Dossier suivi par : Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91
M. MONTI Yannick – pe.84.03@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.94

I – Classes à recrutement particulier

A - Modalités d'admission

Il s'agit de classes à recrutement sélectif (capacités limitées) pour lesquelles il n'est pas nécessaire de faire de demande de dérogation.

Les candidats doivent se présenter dans l'établissement demandé pour les épreuves de sélection.

L'admission tiendra compte du classement des dossiers par l'équipe pédagogique. La capacité d'accueil ne pourra pas être dépassée. Par conséquent, il est fortement recommandé aux candidats d'indiquer leur lycée de secteur dans leurs vœux, au risque de ne pas avoir d'affectation.

L'établissement transmet la liste des élèves retenus avec leur classement à : pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr

B – Calendrier

LYCÉES	SPÉCIALITÉS
AVIGNON : Lycée F. Mistral 04 90 80 45 00	DANSE : en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Classe à emploi du temps aménagé Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 27 avril 2023 Audition : samedi 29 avril 2023
AVIGNON : Lycée T. Aubanel 04 90 16 36 00	MUSIQUE : en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Dossier en ligne ou papier Date limite de dépôt des dossiers : mardi 9 mai 2023
Établissements d'accueil	ECLA - Réseau AVIGNON : Lycée F. Mistral - Réseau HAUT-VAUCLUSE : Lycée L. Aubrac - Réseau CAVAILLON : Lycée I. Dauphin

II – Commissions Pré-affelnet

A - Commission d'orientation active accompagnée (O2A) pour les élèves de SEGPA vers le CAP

Les établissements renseigneront le dossier académique qui sera examiné par la commission de régulation O2A le **mardi 23 mai 2023**.

Le dossier de l'élève doit attester d'une période d'immersion en lycée professionnel, LEA, CFA, MFR... Cette période doit faire l'objet d'un avis motivé de l'établissement d'accueil dans le dossier académique. Le nombre d'élèves susceptibles d'être affectés dans les différents CAP sera régulé afin d'éviter que ne se recréent "des filières" réservées à des élèves en grande fragilité.

Le dossier comporte :

- le dossier académique d'orientation active accompagnée disponible sur le PIA
- tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage, document d'évaluation...

Les CAP à modalité pédagogique adaptée du LEA conservent un accès prioritaire pour les élèves orientés par la CDOEA.

Des repères prescrivant des seuils maximums par CAP d'élèves bonifiés sont fixés préalablement.

Les avis attribués par la commission seront saisis par le pôle des élèves de la DSDEN.

Tous les dossiers dématérialisés seront transmis au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le **mardi 9 mai 2023**.

B - Commission Persévérance scolaire "Pré-AFFELNET"

Sont uniquement concernés :

Les jeunes ayant constitué un dossier de retour en formation initiale (DARFI-RFI), les élèves relevant des dispositifs MLDS et les élèves avec un dossier Passerelle réalisé en fin d'année.

La commission réunie le **mardi 23 mai 2023**, prononcera un avis favorable ou défavorable à l'attribution d'un bonus pour le vœu émis.

Le dossier académique comporte :

- Le dossier pré-AFFELNET 2nde pro / 1^{ère} année de CAP ou le dossier pré-AFFELNET 1^{ère} professionnelle / technologique (annexes D-10 et D-12 du BA)
- La copie des bulletins scolaires,
- Tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage...

Tous les dossiers dématérialisés seront transmis au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le **mardi 9 mai 2023**.

III – Changement exceptionnel d'établissement en lycée général

Tout changement d'établissement en lycée général relève d'une dérogation à la sectorisation, et doit conserver un caractère exceptionnel. Les demandes motivées seront formulées via les documents D-4 et D-5 du BA. Une commission départementale étudiera l'ensemble de ces demandes le **jeudi 29 juin 2023**.

IV – Commission médicale

Les certificats médicaux seront joints sous pli confidentiel, au dossier lors de l'envoi au CMS. Pour toute question contacter le Docteur Georgia Panaccuilli : ce.sante84@ac-aix-marseille.fr

Date limite du retour des dossiers à la DSDEN après avis du MEN : **lundi 15 mai 2023**

Commission médicale : **mardi 23 mai 2023**

V – Commission de préparation des affectations en ULIS Lycée

Une commission préparatoire à l'affectation en ULIS lycée se réunira le **vendredi 2 juin 2023**, afin de statuer sur la priorité médicale, prendre en compte la pertinence de chaque vœu en vue d'une priorité d'affectation.

Le dossier est constitué par le chef d'établissement, avec le concours de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- Notification CDA-PH,
- Documents médicaux et avis du médecin scolaire,
- GEVA-SCO et annexe 1 mise en œuvre du PPS,
- PPO

Pour les modalités contacter l'inspectrice en charge de l'ASH : ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr

VI – Rappel sur les modalités d'accueil des usagers lors de la période d'affectation

Les opérations d'orientation et d'affectation constituent une période particulièrement intense, mobilisant les établissements, les CIO et la DSDEN. Une coordination efficace de l'ensemble des acteurs est nécessaire à leur bon déroulement.

Les établissements d'origine sont chargés de conduire le dialogue avec les familles et les élèves avant l'affectation et d'assurer le repérage et l'accompagnement des élèves sans affectation ainsi que la mise en œuvre des entretiens de situation menés conjointement avec les personnels d'orientation.

Les CIO assurent l'accueil, l'information et le conseil des jeunes et de leur famille, qu'il s'agisse de poursuite d'études, de réorientation, d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), de jeunes souhaitant bénéficier du droit au retour en formation.

Signataire : Pour la directrice académique et par délégation, Stéphane GOGET, directeur académique adjoint

PROCEDURE DEPARTEMENTALE D'AFFECTATION EN CLASSE DE TROISIEME PREPA-METIERS POUR LA RENTREE 2023

Destinataires:

Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics
Mesdames et Messieurs les principaux des collèges publics et privés
Mesdames les directrices des Centres d'Information et d'Orientation

Références :

Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignants dans les classes de 3^{ème} dites « prépa-métiers »
Bulletin académique spécial n°483 du 27 février 2023

Dossier suivi par : Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91

I – Élèves éligibles

Les candidats en 3^{ème} prépa-métiers sont issus exclusivement de la classe de 4^{ème}. La classe de 3^{ème} prépa-métiers n'a pas vocation à accueillir des élèves présentant des difficultés graves et persistantes, ou des problèmes de comportement.

L'admission en 3^{ème} prépa-métiers est réservée aux élèves dont les responsables légaux sont domiciliés dans le Vaucluse ainsi que dans les communes d'Orgon et de Saint-Andiol.

Les élèves issus de 3^{ème} générale ne peuvent candidater à une place en 3^{ème} prépa-métiers.

La scolarité en 3^{ème} prépa-métiers n'est possible que pour une année scolaire.

II – Constitution du dossier de candidature

- Préalable

La décision de candidature appartient à la famille. En cas de refus de la commission en 3^{ème} prépa-métiers, l'élève devra poursuivre sa scolarité en 3^{ème} ordinaire.

Les familles ont la possibilité d'émettre jusqu'à 2 vœux mais sans possibilité d'accès à l'internat.

- Dossier

Il revient au collège d'origine de constituer le(s) dossier(s) de chaque élève (1 dossier par vœu), d'en effectuer la saisie dans l'application « affectation 3^{prepa}-métiers », et d'envoyer chaque dossier aux CIO sièges concernés (annexe 3PM) avant le **17 mai 2023**, accompagné(s) des bilans périodiques et de la fiche de candidature remplie et signée par les représentants légaux (annexe disponible sur le PIA).

Tout dossier non saisi dans l'application ne pourra être étudié en commission.

Les dossiers papiers seront transmis aux CIO concernés (dépôt direct ou par l'intermédiaire du Psy EN de l'établissement). L'envoi postal est à proscrire.

III – Etude des dossiers de candidatures par les commissions départementales

- Calendrier

Les commissions départementales préparatoires à l'affectation se tiendront le **mardi 30 mai 2023**.

- **Composition des commissions départementales**

Les membres des commissions sont répartis en sous-commissions présidées par la directrice académique ou son représentant comme suit (par classe de 3^{ème} prépa-métiers) :

- 1 proviseur de lycée (LP et SEP)
- 1 principal de collège
- 1 psychologue EN-EDO

- **Rôle des CIO**

Ils vérifient les dossiers et préparent la commission en remplissant les 6 premières colonnes de la grille de positionnement.

- **Rôle des commissions départementales**

Elles procèdent à l'examen et au classement des candidatures en utilisant la grille de positionnement fournie le jour de la commission.

Les dossiers éligibles sont étudiés et ensuite classés selon l'ordre des points acquis dans la grille.

Situation particulière des candidats refusés : tout refus doit être motivé dans la dernière colonne « remarques ».

- **A l'issue des commissions**

Les CIO transmettent le procès-verbal dûment renseigné, au pôle élèves.

Le pôle élèves retourne par courriel le tableau récapitulatif complété à chaque établissement d'origine.

IV – Affectation des élèves en 3^{ème} prépa-métiers

La directrice académique de Vaucluse prononce l'affectation des élèves et arrête la liste des élèves en liste complémentaire et celle des élèves refusés.

Aucune information ne doit être communiquée aux familles avant la tenue des conseils de classe du troisième trimestre de 4^{ème}.

- **Elèves admis**

Les établissements d'accueil informent les familles par la notification d'affectation à partir du 15 juin, ceux-ci ont **jusqu'au 30 juin inclus** pour procéder à l'inscription.

- **Elèves en liste complémentaire et élèves refusés**

Ils sont informés par les établissements d'origine.

Les établissements d'accueil appellent les élèves en liste complémentaire, dans l'ordre de la liste validée par la directrice académique, au fur et à mesure des désistements de la liste principale, en collaboration avec le pôle élèves qui adresse en retour les dossiers correspondants.

Les dossiers refusés par une commission ne peuvent pas être positionnés sur une autre classe de 3^{ème} prépa-métiers.

Signataire : Pour la directrice académique et par délégation, Stéphane GOGET, directeur académique adjoint

ANNEXE 3PM

Liste des classes de 3èmes prépa-métiers du département de Vaucluse

RAPPEL : Si un élève fait 2 vœux, envoyer chaque dossier au CIO concerné pour chaque vœu

RESEAU	ETABLISSEMENTS	Capacité d'accueil	CIO
<i>AVIGNON</i>	LP D. d'Eguilles – Vedène	24	AVIGNON
	LP R. Schuman – Avignon	24	
	LP Montesquieu – Sorgues	24	
	LP. M Casarès – Avignon	24	
<i>HAUT-VAUCLUSE VENTOUX</i>	LP V. Hugo – Carpentras	48	HAUT-VAUCLUSE
	SEP J.H Fabre – Carpentras	48	
	LP A. Briand – Orange	24	
	LP l'Argensol – Orange	48	
	LP F. Revoul – Valréas	24	
	Collège J. d'Arbaud – Vaison	24	
<i>LUBERON</i>	SEP C. De Gaulle – Apt	24	CAVAILLON
	SEP A. Benoît – l'Isle-sur-la-Sorgue	48	
	Collège P. Gauthier – Cavaillon	24	
	SEP Lycée Val de Durance - Pertuis	24	

Adresses des CIO :

- **CIO Avignon** : Site Chabran, 28 Boulevard Limbert, 84000 Avignon
- **CIO Cavaillon** : 21 Avenue Georges Pompidou, 84300 Cavaillon
- **CIO Haut-Vaucluse** : 111 bd Albin Durand, 84200 Carpentras



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

ORGANISATION DEPARTEMENTALE DES COMMISSIONS D'APPEL ET RECOURS

Destinataires:

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public
Mesdames les directrices des Centres d'Information et d'Orientation

Références :

Articles D331-34,35 et 37 du Code de l'éducation relatifs à la procédure d'orientation des élèves dans les EPLE
Articles D331-62 et 63 du Code de l'éducation relatifs au redoublement
Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves modifié par le Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel
Bulletin académique spécial n°483 du 27 février 2023

Dossier suivi par : Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91
M. MONTI Yannick – pe.84.03@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.94

I - Procédure de recours

A - Calendrier

Date limite de dépôt du recours : **mardi 27 juin 2023**
Commission de recours : **lundi 3 juillet 2023**

B - Respect du délai réglementaire

Les familles peuvent faire un recours dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la notification de la décision.

C - Information à la famille

Au cours de l'entretien, je vous invite à faire signer par la famille la fiche support « redoublement exceptionnel » disponible sur le PIA que vous aurez complétée et que vous conserverez.

Il vous appartient d'informer la famille des modalités de la procédure de recours :

- le déroulement de la procédure
- les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission
- la possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document - y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'éducation nationale- susceptible de compléter l'information de la commission.

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission de recours. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents (art. D331-35 du Code l'éducation).
Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

D - Constitution du dossier de recours

Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :

- la fiche support en cas de redoublement exceptionnel de la 6^{ème} à la 1^{ère} renseignée clairement, datée et signée par la famille et le chef d'établissement
- dix exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours
- le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission
- tout document susceptible d'éclairer la commission sur les difficultés d'apprentissage, PPRE, tutorat...

II - Procédure d'appel

En 3^{ème} et en 2^{nde} GT, l'appel porte sur les voies d'orientation.

En fin de 2^{nde} GT l'appel porte uniquement sur la 1^{ère} générale ou technologique et les différentes filières en voie technologique.

L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche de dialogue.

En fin de 2^{nde} GT, le choix des enseignements de spécialité appartient à la famille.

A - Calendrier

Appel 3^{ème} :

Date limite de dépôt du dossier d'appel : **jeudi 8 juin 2023**

Commission d'appel : **mercredi 14 juin 2023**

Appel 2^{nde} :

Date limite de dépôt du dossier d'appel : **mercredi 7 juin 2023**

Commission d'appel : **mardi 13 juin 2023**

B - Respect du délai réglementaire

Les familles peuvent faire appel dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision (art. D331-34 Code de l'éducation).

C - Information à la famille

Au cours de l'entretien, je vous invite à faire signer à la famille le dernier volet de la fiche dialogue (imprimée à partir de la rubrique « Gestion des désaccords » Siècle Orientation). Ce document doit être complété et conservé.

Le chef d'établissement informe la famille ou l'élève majeur des modalités d'appel :

- le déroulement de la procédure
- les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission
- la possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document - y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'éducation nationale- susceptible de compléter l'information de la commission

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission d'appel. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents (art. D331-35 du Code l'éducation).

Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

D - Constitution du dossier d'appel

Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :

- la fiche de dialogue, y compris la dernière phase « entretien avec le chef d'établissement », issue de Siècle Orientation et la fiche de vœux d'affectation disponibles sur le PIA
- dix exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours
- le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission
- tout document susceptible d'éclairer la commission (certificat médical...)

DSDEN de Vaucluse
Pôle des élèves

Tél : 04 90 27 76 91

Mél : estelle.cappello@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers, 84077 AVIGNON CEDEX

III - Mise en place des commissions d'appel et de recours

Il convient de tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de ces commissions afin d'éviter les recours contentieux au tribunal administratif.

La composition des commissions d'appel et de recours étant fixée réglementairement, il est impératif que tous les membres désignés par la directrice académique soient présents.

La participation aux commissions est prioritaire à toute autre obligation.

Par conséquent, les personnels convoqués pour siéger et qui en seraient empêchés, doivent le signaler immédiatement à la DSDEN-pôle des élèves (04 90 27 76 91) afin que le remplacement soit assuré.

L'absence du psychologue EN-EDO et/ou du professeur de la classe entraîne l'annulation de l'appel au bénéfice de la famille.

Les commissions d'appel ou de recours sont présidées par la directrice académique qui est représentée par des chefs d'établissements. Pour plus de précisions, je vous invite à consulter le tableau récapitulatif des commissions d'appel et de recours (annexe CA1).

A - Rôle de chacun

a/ Le chef d'établissement d'origine :

- envoie, au plus tard la veille de la commission à midi, par courriel à l'établissement organisateur de la commission, au vice-président, au CIO de secteur et au pôle élèves de la DSDEN (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr) le bordereau de recensement des cas d'appel et de recours (annexes CA2 et CA2 bis).

Important : si l'établissement n'a pas de cas d'appel ou de recours, le bordereau doit quand même être envoyé annoté état néant

- convoque les familles aux commissions
- prépare les convocations des professeurs principaux ou d'un professeur intervenant dans la classe (modèle type de convocation en annexes CA3 et CA3 bis)
- fait préparer les dossiers d'appel et le procès-verbal des dossiers présentés en appel (annexes CA4 et CA4 bis) qui seront donnés au premier professeur convoqué, et qui les remettra au vice-président
- veille à ce que les dossiers soient complets et correctement renseignés

b/ Le chef d'établissement organisateur :

- facilite les travaux de la commission en préparant l'accueil (salle de réunion, d'attente, ordinateur...)
- fixe les heures des convocations
- adresse par voie électronique à l'établissement d'origine, au vice-président, au C.I.O. de secteur et au pôle élèves de la DSDEN (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr), le bordereau de recensement des cas d'appel avec les heures de convocation

c/ Le vice-président :

- reçoit l'arrêté de la DSDEN
- remplit les notifications aux familles en motivant les décisions
- établit le procès-verbal
- envoie par courriel un exemplaire du procès-verbal, les listes d'émargement et les copies des notifications aux familles, au pôle élèves de la DSDEN, à la fin de la commission

B - Déroulement de la commission d'appel et de recours

Le vice-président rappelle aux membres leur devoir de réserve.

Le professeur de la classe et le psychologue EN-EDO présentent la situation de l'élève à l'ensemble de la commission en dehors de la présence de l'élève.

La famille est entendue à son tour par la commission, en dehors de la présence du professeur et du psychologue EN-EDO, sauf si la famille exprime le souhait de la présence du psychologue EN-EDO.

La délibération se fait en l'absence des parties précitées.

DSDEN de Vaucluse
Pôle des élèves

Tél : 04 90 27 76 91

Mél : estelle.cappello@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers, 84077 AVIGNON CEDEX

Les décisions prises par la commission d'appel doivent être motivées. Elles ont valeur de décisions définitives.

Tout dossier incomplet entraîne une décision en faveur de la famille pour vice de forme.

Le vice-président remettra au dernier professeur principal entendu :

- l'ensemble des dossiers (dûment renseignés) des élèves de son établissement
- un exemplaire du procès-verbal des dossiers présentés en appel, dûment complété et signé (annexes CA4 et CA4 bis)

Ce professeur principal remettra le jour même l'ensemble de ces documents au chef d'établissement d'origine.

C - Notification des décisions

Les notifications individuelles de décisions de la commission d'appel ou de recours sont envoyées aux familles le jour même par le vice-président de la commission (annexes CA5 et CA5 bis).

A l'issue de la commission, le vice-président adresse aussitôt par voie électronique à la DSDEN - pôle des élèves (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr) le procès-verbal de la commission (annexes CA4 et CA 4bis) ainsi que les listes d'émargement et la copie des notifications aux familles (annexes CA5 et CA5 bis).

Après la commission d'appel ou de recours, pour les niveaux fin de 3^{ème} et de 2^{nde}, les établissements d'origine saisissent les vœux d'affectation.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces procédures afin d'éviter tout vice de forme ou tout contentieux avec les familles.

Signataire : Pour la directrice académique et par délégation, Stéphane GOGET, directeur académique adjoint

Annexe CA 1 : commissions d'appel et de recours

Annexe CA 2 : bordereau de recensement des cas d'appel

Annexe CA 2 bis : bordereau de recensement des cas de recours

Annexe CA 3 : courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission d'appel

Annexe CA 3 bis : courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission de recours

Annexe CA 4 : procès-verbal de la commission d'appel

Annexe CA 4 bis : procès-verbal de la commission de recours

Annexe CA 5 : modèle de notification aux familles après appel

Annexe CA 5 bis : modèle de notification aux familles après recours

DSDEN de Vaucluse
Pôle des élèves

Tél : 04 90 27 76 91

Mél : estelle.cappello@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers, 84077 AVIGNON CEDEX

COMMISSION D'APPEL NIVEAU SECONDE : mardi 13 juin 2023 à 8h30

NIVEAU	RESEAU	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	ETABLISSEMENTS RATTACHES	VICE-PRESIDENT	ASSESEURS	C.I.O.
2nde	AVIGNON	Lycée René CHAR 2, rue A. Renoir AVIGNON Tél. : 04 90 88 04 04 Mél : ce.0840935k@ac-aix-marseille.fr	R. Char T. Aubanel F. Mistral Ph. De Girard	François VINATIER Lycée L. Aubrac BOLLENE Tél : 04 32 80 31 90 Mél : ce.0841093g@ac-aix-marseille.fr	Naïs MENGIN Lycée Val de Durance PERTUIS Sébastien LECONTE Lycée C. de Gaulle APT	Nathalie GABRIEL C.I.O. HAUT-VAUCLUSE
2nde	VENTOUX	Lycée Jean Henri FABRE 387, avenue du mont Ventoux CARPENTRAS Tél. : 04 90 63 05 83 Mél : ce.0840015k@ac-aix-marseille.fr	V. Hugo J.H. Fabre S. Hessel	Annie COMBES Lycée I. Dauphin CAVAILLON Tél : 04 90 71 09 81 Mél : ce.0840017m@ac-aix-marseille.fr	Pascal MAILLARD Lycée de l'Arc ORANGE Stéphanie LELARGE Lycée A. Benoit L'ISLE SUR LA SORGUE	Marie DELVIGNE C.I.O. CAVAILLON
2nde	HAUT-VAUCLUSE	Lycée de l'ARC 346, avenue des étudiants ORANGE Tél : 04 90 11 83 00 Mél: ce.0840026x@ac-aix-marseille.fr	L. Aubrac L' Arc	Lionel BORDIN Lycée S. Hessel VAISON LA ROMAINE Tél : 04 90 36 02 03 Mél : ce.0841117h@ac-aix-marseille.fr	Valérie PIERSON Lycée T.Aubanel AVIGNON André SENS MEYE Lycée V. Hugo CARPENTRAS	Valérie CORFA C.I.O. AVIGNON
2nde	LE LUBERON	Lycée Ismaël DAUPHIN Rue Pierre Fabre CAVAILLON Tél. : 04 90 71 09 81 Mél : ce.0840017m@ac-aix-marseille.fr	C. de Gaulle A. Benoît I. Dauphin Val-de-Durance	Florent BRIARD Lycée de l'Arc ORANGE Tél : 04 90 11 83 00 Mél : ce.0840026x@ac-aix-marseille.fr	Delphine DUMONT Lycée R. Char AVIGNON Alexandre HIRSCH Lycée F. Mistral AVIGNON	Valérie VERRIER C.I.O. AVIGNON

COMMISSION D'APPEL NIVEAU 3^{ème} : mercredi 14 juin 2023 8h30

NIVEAU	Réseau	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	ETABLISSEMENT RATTACHE	VICE-PRESIDENT	ASSESEURS	C.I.O.
3 ^{ème}	AVIGNON	<p>Collège J. Roumanille Av de la Croix Rouge AVIGNON Tél. : 04 90 81 49 00 Mél : ce.0840007b@ac-aix-marseille.fr</p>	<p>J. Roumanille A. Mathieu F. Mistral G. Philipe J. Vernet J. Brunet J. Viala A. Tavan A. Frank J. Verne D. Diderot Voltaire Lou Vignarès LP R. Schuman LP M. Casarès LP Domaine d'Eguilles LP Montesquieu</p>	<p>Xavier MARTEL Collège R. Parks CAVAILLON Tél. : 04 32 50 00 10 Mél : ce.0841086z@ac-aix-marseille.fr</p>	<p>Yves BUCCHI Clg J.- H. Fabre CARPENTRAS</p> <p>Delphine HAMEL Clg du Pays des Sorgues LE THOR</p>	<p>Nathalie GABRIEL</p> <p>C.I.O.</p> <p>HAUT-VAUCLUSE</p>
3 ^{ème}	LE LUBERON	<p>Collège Paul Gauthier 58 Av Elsa Triolet CAVAILLON Tél. : 04 90 71 15 96 Mél : ce.0840018n@ac-aix-marseille.fr</p>	<p>C. de Gaulle R. Parks Le Calavon P. Gauthier C. Hugues Le Luberon J. Garcin J. Bouin M. Pagnol M. Mauron A. Camus Pays des Sorgues SEP Apt SEP A. Benoit SEP Val de Durance</p>	<p>Véronique SAIGNES Collège Voltaire SORGUES Tél : 04 90 39 19 57 Mél : ce.0840033e@ac-aix-marseille.fr</p>	<p>Gaëlle JEAN Clg J. Brunet AVIGNON</p> <p>Karim CHOUHADA Clg St Exupéry BEDARRIDES</p>	<p>Laurence MARTEL</p> <p>C.I.O.</p> <p>HAUT-VAUCLUSE</p>
3 ^{ème}	VENTOUX	<p>Collège F. Raspail 264 Av André de Richaud CARPENTRAS Tél. : 04 90 63 04 41 Mél: ce.0840114t@ac-aix-marseille.fr</p>	<p>A. Daudet JH. Fabre F. Raspail A. Silve C. Doche J. D'arbaud A. Malraux Pays de Sault SEP JH Fabre SEP V Hugo</p>	<p>Patrick NIETO Collège Saint-Exupéry BEDARRIDES Tél : 04 90 33 09 71 Mél : ce.0840011f@ac-aix-marseille.fr</p>	<p>Laurent DAUDIGEOS Clg F. Mistral AVIGNON</p> <p>Virginie DEFRANCE Clg A. Camus LA TOUR D'AIGUES</p>	<p>Marie DELVIGNE</p> <p>C.I.O.</p> <p>CAVAILLON</p>
3 ^{ème}	HAUT-VAUCLUSE	<p>Collège B. Hendricks 226, rue du limousin ORANGE Tél. : 04 90 11 18 00 Mél : ce.0840762x@ac-aix-marseille.fr</p>	<p>Arausio J. Giono B. Hendricks H. Boudon P. Eluard Vallis Aeria St Exupéry V. Schoelcher LP A. Briand LP Argensol LP F. Revoul</p>	<p>Benoit GUENAT Collège A. Mathieu AVIGNON Tél. : 04 90 87 42 16 Mél : ce.0840108l@ac-aix-marseille.fr</p>	<p>Karl-Mary BAILLY Clg Lou Vignarès VEDENE</p> <p>Patricia BOUDEUX Clg G. Philipe AVIGNON</p>	<p>Valérie VERRIER</p> <p>C.I.O.</p> <p>AVIGNON</p>

COMMISSION DE RECOURS : lundi 3 juillet 2023 à 8h30

NIVEAU	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	VICE- PRESIDENT	ASSESEUR	C.I.O.
Collège et Lycée	Lycée F. Mistral Rue d'Annanelle AVIGNON Tél : 04 90 80 45 00 Mél : ce.0840003x@ac-aix-marseille.fr	Laurent DONNAT Lycée F. Mistral AVIGNON Tél : 04 90 80 45 00 Mél : ce.0840003x@ac-aix-marseille.fr	Claudie FLAHAUT Clg J. Verne LE PONTET	Marie DELVIGNE C.I.O. CAVAILLON

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS D'APPEL

3^{ème} 2^{nde} (Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau)

Courriel de l'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine :

En 3^{ème} et 2^{nde} GT : l'appel porte sur les voies d'orientation, et peut concerner chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

L'établissement d'origine renseigne l'entête et les trois premières colonnes (Nom, prénom, classe).

L'établissement organisateur de la commission renseigne la dernière colonne (heure de convocation) et retourne le bordereau à l'établissement d'origine pour convocation des familles. Il retourne également le bordereau au vice-président, au CIO de secteur et à la DSDEN – Pôle des élèves.

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de convocation

Nombre d'élèves :



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle des élèves

Avignon, le 28 février 2023

Affaire suivie par :
Estelle CAPPELLO
Tél : 04 90 27 76 91
Mél : pe.84.02@ac-aix-marseille.fr

La directrice académique des services de l'éducation
nationale de Vaucluse

49 rue Thiers
84077 AVIGNON

à

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

M

S/c du chef d'établissement
S/c de la directrice de CIO

Objet : **commission d'appel – année scolaire 2022-2023**

Je vous invite à venir présenter à la commission d'appel du niveau
les dossiers des élèves dont vous avez la charge en votre qualité de

professeur de la classe de *

psychologue de l'Education nationale *

Le àheures

Au

Votre présence est indispensable.

Votre rôle consiste à présenter à la commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit le chef d'établissement à prendre la décision d'orientation soumise à l'appel.

En cas d'empêchement de votre part, merci de bien vouloir prévenir en temps voulu votre chef d'établissement en vue de votre remplacement.

SIGNE

Claudie FRANÇOIS GALLIN

Cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui auront été fournies par l'établissement organisateur de la commission.

**rayer la mention inutile*



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle des élèves

Avignon, le 28 février 2023

Affaire suivie par :
Estelle CAPPELLO
Tél : 04 90 27 76 91
Mél : pe.84.02@ac-aix-marseille.fr

La directrice académique des services de l'éducation
nationale de Vaucluse

49 rue Thiers
84077 AVIGNON

à

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

M

S/c du chef d'établissement
S/c de la directrice de CIO

Objet : **commission de recours – année scolaire 2022-2023**

Je vous invite à venir présenter à la commission de recours du niveau
les dossiers des élèves dont vous avez la charge en votre qualité de

professeur de la classe de*

psychologue de l'Education nationale *

Le àheures

Au

Votre présence est indispensable.

Votre rôle consiste à présenter à la commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit à la décision
du chef d'établissement.

En cas d'empêchement de votre part, merci de bien vouloir prévenir en temps voulu votre chef d'établissement en
vue de votre remplacement.

SIGNE

Claudie FRANÇOIS GALLIN

Cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui auront été
fournies par l'établissement organisateur de la commission.

**rayer la mention inutile*

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL

Cachet de l'établissement d'origine :

3^{ème} 2^{nde} (cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce procès-verbal : un procès-verbal par niveau d'appel)

A remettre, le jour de la commission, en 2 exemplaires au vice-président de la commission d'appel, accompagnés des dossiers complets des élèves, ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer la commission.

A l'issu des travaux :

- un exemplaire sera remis avec les dossiers de l'établissement au dernier professeur de l'établissement d'origine, qui le transmettra le jour même au chef d'établissement pour traitement.
- un exemplaire sera adressé au pôle des élèves de la DSDEN : pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr, accompagné des listes d'émargement et des notifications aux familles.

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Nom du Professeur	Nom du Psy-EN	Vœu de la famille	Présence de la famille oui-non	Décision EPLE	Décision de la commission appel

A....., le.....Signature du chef d'établissement d'origine,

Signature du vice-président de la commission,

En cas d'incident, joindre au procès-verbal un rapport circonstancié :

Signature,

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE RECOURS

Cachet de l'établissement d'origine :

6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème} 2^{nde} 1^{ère} GT (Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau : un procès-verbal par niveau de recours)

A remettre, le jour de la commission, en 2 exemplaires au vice-président de la commission de recours, accompagnés des dossiers complets des élèves, ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer la commission.

A l'issu des travaux :

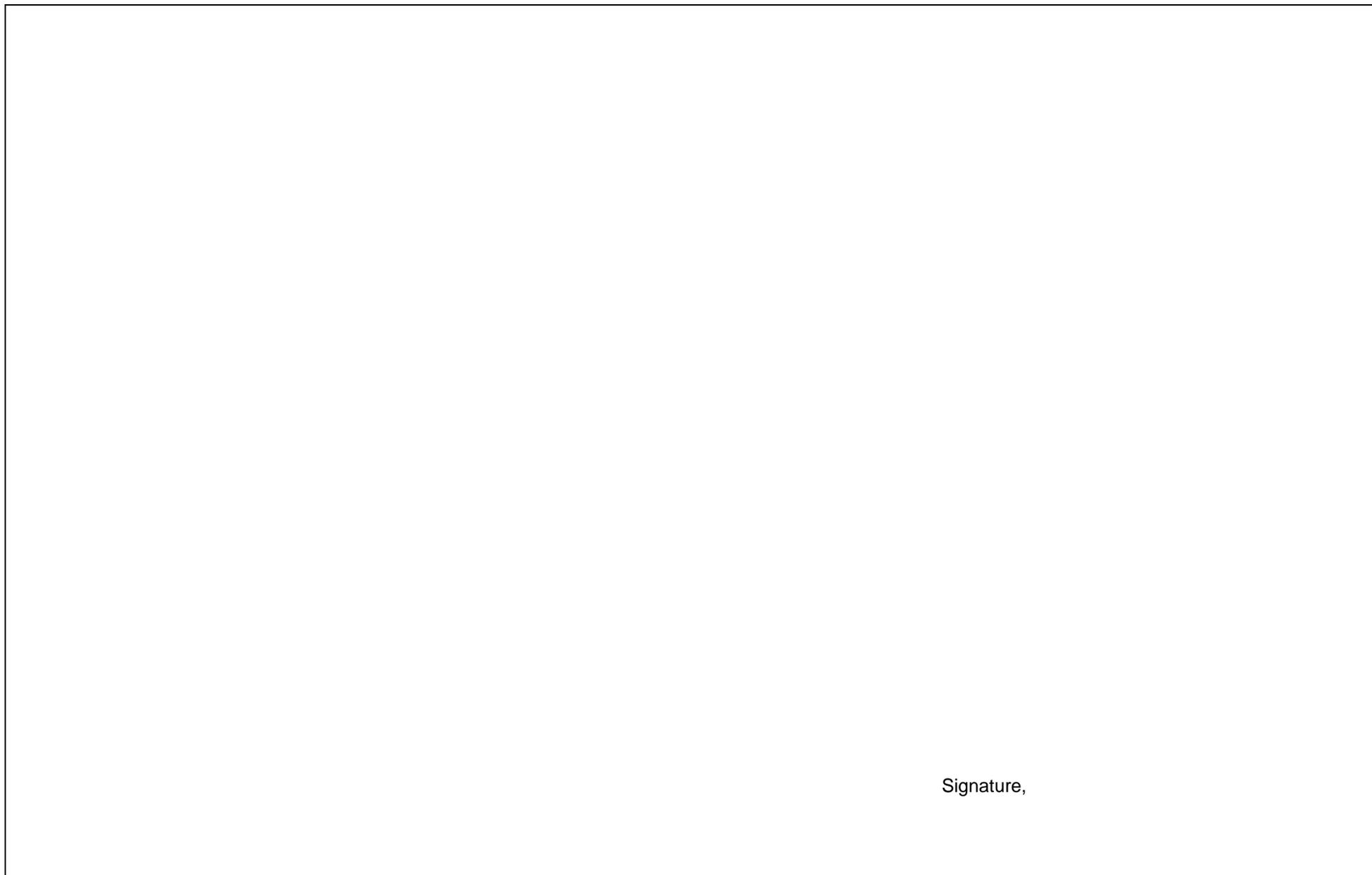
- un exemplaire sera remis avec les dossiers de l'établissement au dernier professeur de l'établissement d'origine, qui le transmettra le jour même au chef d'établissement pour traitement.
- un exemplaire sera adressé au pôle des élèves de la DSDEN : pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr, accompagné des listes d'émargement et des notifications aux familles.

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Nom du Professeur	Nom du Psy-EN	Vœu de la famille	Présence de la famille oui-non	Décision EPLE	Décision de la commission de recours

A....., le.....Signature du chef d'établissement d'origine,

Signature du vice-président de la commission,

En cas d'incident, joindre au procès-verbal un rapport circonstancié :

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for a detailed report in the event of an incident. The box is currently blank.

Signature,



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Avignon, le

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :	Prénom :
------------------	----------

Vous avez souhaité que la décision d'orientation proposée à votre enfant pour la rentrée scolaire 2023 soit examinée par la commission d'appel. Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission :

- a émis un avis favorable à votre demande de
- a émis un avis défavorable à votre demande de

Motifs de l'avis défavorable :

.....

.....

.....

.....

*La présente décision est définitive, conformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation.
Pour les élèves des classes de troisième et de seconde lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D. 331-37 du Code l'éducation.*

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation,
Le vice-président de la commission d'appel,

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Avignon, le

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :	Prénom :
------------------	----------

Vous avez souhaité formuler un recours contre la décision de redoublement exceptionnel proposée/refusée* à votre enfant auprès de la commission de recours. Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission :

- a émis un avis favorable à votre demande de
- a émis un avis défavorable à votre demande de

Motifs de l'avis défavorable :

.....

.....

.....

.....

La présente décision est définitive, conformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation,
Le vice-président de la commission de recours,

*Rayer la mention inutile

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télérécurse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.